

A&C SERVICES
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 6 allée de la Clarté
37540 ST CYR SUR LOIRE
832 983 324 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 19 JANVIER 2026

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à la signature électronique prévues par le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit « règlement eIDAS ».

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-neuf janvier,
A 11 heures,

La Société A & C DEVELOPMENT, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 100 000 euros, ayant son siège social 6, allée de la Clarté 37540 ST CYR SUR LOIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 820 495 836 RCS TOURS, représentée par Monsieur Aurélien HOUDU en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A&C SERVICES,

Associée Unique de ladite Société,

Monsieur Aurélien HOUDU agissant également en qualité de gérant non associé de la Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 6 allée de la Clarté, 37540 ST CYR SUR LOIRE à la Zone d'activité Les Pins, 7 rue des Artisans, 37230 LUYNES à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **Zone d'activité Les Pins, 7 rue des Artisans, 37230 LUYNES.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Le gérant non associé,
Aurélien HOUDU

L'Associée Unique
Société A & C DEVELOPMENT
Représentée par Aurélien HOUDU